

Annexe - Calendriers indicatifs - Élections des représentants de parents d'élèves - Année scolaire 2022-2023

Toutes académies, à l'exception de La Réunion et de Mayotte

		Scrutin	Scrutin
		Vendredi 7 octobre 2022	Samedi 8 octobre 2022
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire	Vendredi	Samedi
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	16 septembre 2022 minuit Lundi	17 septembre 2022 minuit Mardi
Date limite de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	26 septembre 2022 minuit Mercredi	27 septembre 2022 minuit Jeudi
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	28 septembre 2022 minuit Vendredi	29 septembre 2022 minuit Samedi
Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	30 septembre 2022 minuit	1er octobre 2022 minuit
Tirage au sort	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
1er degré			
Contestations sur la validité des opérations électorales	1er degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2nd degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		
Textes de référence			

- Premier degré : [arrêté du 13 mai 1985 modifié](#) ; [circulaire n° 2000-082](#) du 9 juin 2000.